



LIVRET D'ACCUEIL

1 LA FORMATION

1.1 L'organisme de formation

SA SCOP IOPS EUROSTEO l'établissement de formation Château de la Saurine - 1985 route de Martina - 13590 Meyreuil.

Représenté par Monsieur Jérôme Nourry Président Directeur Général.

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93131427213 auprès du Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Établissement d'enseignement supérieur libre privé enregistré auprès du rectorat sous le numéro 033 3399R pôle Bordeaux / 013 3905Z pôle Meyreuil.

Identifiant SIRET 419 272 810 00013 - NAF 8542Z

Établissement référencé dans la base de données commune à l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle DATADOCK sous l'identifiant Id DD 0048245.

1.2 Accueil et suivi des stagiaires

Les stagiaires inscrits à la formation, sont invités à se présenter à l'accueil d'IOPS EUROSTEO 1985 chemin de Martina 13 590 Meyreuil, 15 minutes avant l'heure de début de la formation.

Pendant toute la durée de la formation, les horaires à respecter seront les suivants (sauf horaires spécifiques, précisés lors de l'inscription) :

Matin : de 8h30 à 12h30 (une pause de 30 minutes à 10h45).

Après-midi : de 14h00 à 18h00 (une pause de 30 minutes à 15h45).

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit en avvertir le secrétariat au 04 42 58 63 72.

2 L'ENGAGEMENT QUALITÉ

Six critères permettent de s'assurer de la qualité des actions de formation :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé



· EUROSTEO ·

IOPS-EUROSTEO

Société Coopérative Ouvrière de Production

Société Anonyme à capital variable au capital de 99 000 euros

Siège social : Château de la Saurine, 1985 chemin de la Martina, 13590 Meyreuil

419 272 810 R.C.S. Aix-en-Provence 30/01/2013

Décision n° 2015-18 du 7 juillet 2015 portant agrément de l'Institut Ostéopathique des Professionnels de Santé (IOPS EUROSTEO) pour dispenser une formation en ostéopathie

2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

3 MOYENS LOGISTIQUES

Pour chaque session, un espace adapté à l'activité de formation est proposé au groupe de participants.

Les moyens pédagogiques mis à disposition des stagiaires sont ceux de l'établissement de formation EUROSTEO.

Salles de cours permettant l'approche théorique et pratique de l'Ostéopathie. Les salles de cours sont équipées de tableaux, de supports audiovisuels (Vidéo projecteurs) et de tables de pratiques (une table pour deux stagiaires).

Le matériel pédagogique de l'établissement (os périphériques, crânes pleins et éclatés, colonnes vertébrales ...) est mis à disposition des stagiaires.

En fonction du nombre de stagiaires, les formateurs peuvent être secondés par des membres de l'équipe pédagogique d'EUROSTEO (Assistants) pour l'animation des temps pratiques.

4 CONSIGNES DE SECURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxiques.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.



IOPS-EUROSTEO
Société Coopérative Ouvrière de Production
Société Anonyme à capital variable au capital de 99 000 euros
Siège social : Château de la Saurine, 1985 chemin de la Martina, 13590 Meyreuil
419 272 810 R.C.S. Aix-en-Provence 30/01/2013
Décision n° 2015-18 du 7 juillet 2015 portant agrément de l'Institut Ostéopathique des Professionnels de
Santé (IOPS EUROSTEO) pour dispenser une formation en ostéopathie

5 LA CHARTE DU STAGIAIRE

5.1 Droits et devoirs des participants

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Acteur et observateur, le stagiaire réalise des transmissions écrites et orales. Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement choisi), et des droits des usagers. Nous veillons plus particulièrement sur le respect :

- de l'utilisateur en tant que personne,
- des règles d'hygiène (tenue correcte et propre, respect des matériels et mobiliers),
- des règles de civilité

Le stagiaire est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son implication et de sa curiosité.

6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il vous est demandé de vous conformer aux termes du règlement intérieur applicable aux stagiaires d'EUROSTEO qui vous est communiqué en annexe 1.

Annexe 1 Règlement intérieur

Préambule

L'objet de l'établissement IOPS EUROSTEO Aix-en-Provence (Etablissement agréé par décision du 9 août 2007 par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, renouvellement d'agrément par décision du 22 juin 2012 par le ministère des affaires sociales et de la santé, agrément prolongé jusqu'au 31 août 2015 par le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, renouvellement d'agrément par décision n° 2015-18 du 7 juillet 2015 par le ministère des affaires sociales et de la santé pour une durée de 5 ans) est de dispenser une formation spécifique en ostéopathie en 5 années de formation sanctionnées par le diplôme permettant l'usage professionnel du titre d'ostéopathe après l'enregistrement des professionnels auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de leur résidence professionnelle.

Le règlement intérieur a été élaboré pour garantir à chaque stagiaire une acquisition efficace, sérieuse et épanouissante des connaissances et compétences ostéopathiques.

Article 1 : Cadre réglementaire

La formation dispensée au sein de l'établissement IOPS EUROSTEO respecte strictement les textes réglementaires encadrant la pratique, les actes et la formation en ostéopathie initiale ou continue et notamment :

- Article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins.
- Décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie
- Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie.
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe.



· EUROSTEO ·

IOPS-EUROSTEO

Société Coopérative Ouvrière de Production

Société Anonyme à capital variable au capital de 99 000 euros

Siège social : Château de la Saurine, 1985 chemin de la Martina, 13590 Meyreuil

419 272 810 R.C.S. Aix-en-Provence 30/01/2013

Décision n° 2015-18 du 7 juillet 2015 portant agrément de l'Institut Ostéopathique des Professionnels de Santé (IOPS EUROSTEO) pour dispenser une formation en ostéopathie

Article 2 : Discipline

Le stagiaire doit respect et considération envers tous les membres de l'équipe pédagogique, administrative, les autres stagiaires ainsi que les patients et intervenants dans le cadre des stages et au sein de l'établissement de formation.

Plus généralement le stagiaire met en place un comportement conforme aux valeurs humanistes de l'ostéopathie (respect de la personne et de sa dignité, confiance mutuelle ...)

Le stagiaire s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel mis à sa disposition par l'établissement.

Article 3 : Règlementation

Les techniques ostéopathiques mises en place sur les autres stagiaires à l'occasion des mises en situation pédagogique doivent uniquement être celles apprises en formation et dans le respect des textes réglementaires (actes interdits et actes autorisés après diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie :

Le stagiaire est tenu d'appliquer scrupuleusement la réglementation et notamment l'art.2 et 3 du décret 2007-435 du 25 mars 2007 relatifs aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie).

Article 2

« Les praticiens mentionnés à l'article 1er sont tenus, s'ils n'ont pas eux-mêmes la qualité de médecin, d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes ou que les troubles présentés excèdent son champ de compétences. »

Article 3

I. - Le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe ne peut effectuer les actes suivants :

1° Manipulations gynéco-obstétricales.

2° Touchers pelviens.

II. - Après un diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie, le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe est habilité à effectuer les actes suivants :

1° Manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de six mois.

2° Manipulations du rachis cervical.



· EUROSTEO ·

IOPS-EUROSTEO

Société Coopérative Ouvrière de Production

Société Anonyme à capital variable au capital de 99 000 euros

Siège social : Château de la Saurine, 1985 chemin de la Martina, 13590 Meyreuil

419 272 810 R.C.S. Aix-en-Provence 30/01/2013

Décision n° 2015-18 du 7 juillet 2015 portant agrément de l'Institut Ostéopathique des Professionnels de Santé (IOPS EUROSTEO) pour dispenser une formation en ostéopathie

Article 4 : Implication des stagiaires dans leur formation

Un certain nombre de dispositifs sont prévus pour permettre aux stagiaires de s'impliquer et de s'exprimer à propos de leur formation : communication avec le responsable post grades avant, pendant et après chaque séminaire, enquêtes de satisfaction, fiche de non-conformité...

Tout stagiaire peut saisir par écrit l'établissement IOPS EUROSTEO en adressant son courrier au Directeur.

Les divers achats de matériel (lingettes, serviettes, gels hydro-alcooliques, coussins) et de documentation ne sont pas compris dans le coût de la formation.

Article 5 : Responsabilité civile et professionnelle

Les stagiaires fournissent obligatoirement au début de chaque formation leur attestation d'assurance en Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelle couvrant les risques liés à leur formation continue comprenant « les activités de formation théorique et pratique de l'ostéopathie dans le cadre de leur formation et des stages cliniques au sein de la clinique interne et lors des stages cliniques externes ». Les échéances de début et de fin de garantie devront également y figurer, les stagiaires ont l'obligation de renvoyer une nouvelle attestation à jour dès la fin de l'échéance de garantie.

Article 6 : Usage des moyens de communication propriété intellectuelle

Il est strictement interdit de diffuser, reproduire et commercialiser des documents pédagogiques, photographiques, films, enregistrements ou leurs produits dérivés recueillis durant les activités de formation.

Article 7 : Hygiène et sécurité

Lors de cours de pratique les stagiaires sont en sous-vêtements et en cours mixte, aucune dérogation à ces conditions de travail ne sera acceptée.

Une tenue vestimentaire correcte sans signe ostentatoire d'appartenance religieuse est obligatoire à l'occasion des stages clinique.

Interdiction de fumer

Pour des raisons de sécurité, et conformément à la loi Evin de 1991 et au décret n°2006-1386 anti-tabac du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement de formation. L'utilisation des cendriers extérieurs, prévus à cet effet, est obligatoire sous peine d'avertissement.

La consommation d'aliments et boissons est interdite en dehors des espaces prévus à cet effet.

L'introduction et la consommation des boissons alcoolisées dans l'établissement sont interdites, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction.

Respect des consignes de sécurité :



IOPS-EUROSTEO
Société Coopérative Ouvrière de Production
Société Anonyme à capital variable au capital de 99 000 euros
Siège social : Château de la Saurine, 1985 chemin de la Martina, 13590 Meyreuil
419 272 810 R.C.S. Aix-en-Provence 30/01/2013
Décision n° 2015-18 du 7 juillet 2015 portant agrément de l'Institut Ostéopathique des Professionnels de
Santé (IOPS EUROSTEO) pour dispenser une formation en ostéopathie

Toute personne doit prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Le personnel d'IOPS-EUROSTEO a la responsabilité de l'évacuation en cas d'incendie.

Il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux toute substance, matériel ou instrument dangereux, illicites, nuisibles à la santé ou contraires aux impératifs de salubrité.

IOPS-EUROSTEO ne peut être tenu pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la surveillance de leur propriétaire ou détenteur.

Pour des raisons d'hygiène et de la sécurité, les stagiaires ont l'interdiction d'amener des animaux au sein des lieux de formation (sauf dérogation écrite de la direction).